SERVICE MEDICAL DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER - VISITES MEDICALES

Visite d'embauche

Qui fait la demande ?

L'employeur

Agents de droit public

Visite d'aptitude avec le médecin agréé (*voir liste des médecins agréés sur le site du CDG*)

Visite de compatibilité de l'état de santé avec le poste de travail avec le médecin de prévention du CDG (*fournir fiche de poste, fiche visite médicale d'embauche, arrêté ou contrat de travail*)

Quand ?

Médecin agréé : avant l'embauche
Médecin de prévention : dans les 3 mois qui suivent l'embauche

Agents de droit privé (apprentis, contrats aidés…)

Visite médicale d'aptitude avec le avec le médecin de prévention

Quand ?

Dans les 3 mois qui suivent l'embauche

Visite périodique

Visite médicale avec le médecin de prévention

ou

Entretien infirmier

Quand ?

La nature et la fréquence des visites médicales sont à l'appréciation du médecin de prévention.

Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un examen périodique au minimum tous les 2 ans.

A l'issue de chaque visite, une fiche de visite médicale ou une attestation d'entretien infirmier en double exemplaire (un pour l'agent, un pour la collectivité) est établie. Sur cette dernière figure la date prévisible de la prochaine visite.

Qui convoque ?

Le service médecine préventive du CDG 41 ou l'employeur